

Abo **Politique salariale sur les pistes**

À Leysin, le revenu minimum des saisonniers n'apaise pas les tensions

La société TLML SA introduira une nouvelle grille de salaire dès cet hiver. Mais des employés continuent de dénoncer leurs conditions.

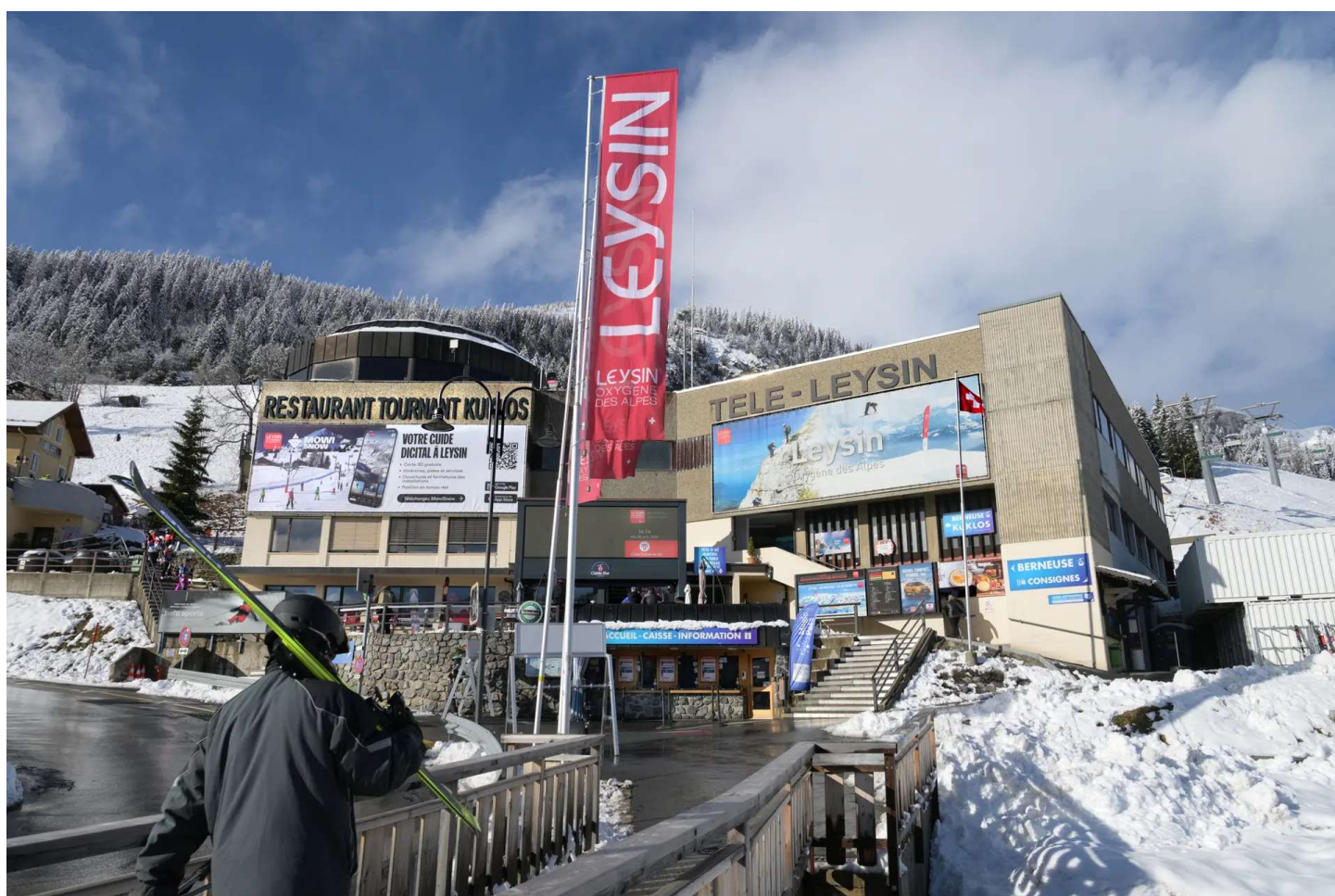


David Genillard

Publié aujourd'hui à 06h37



Nous suivre sur Google



Dès cet hiver, les salaires seront revus à la hausse au sein de Télé Leysin-Les Mosses-La Lécherette. Mais des employés saisonniers dénoncent les mesures d'économie prises en parallèle.

Chantal Dervey

Écoutez cet article:



00:00 / 05:51 1X

AI Voice by BotTalk

En bref:

- Le syndicat SCIV maintient sa pression sur la société TLML, malgré l'annonce en mars d'une hausse des salaires.
- Selon plusieurs saisonniers, de nombreux collaborateurs des Mosses ne verront pas leur contrat renouvelé cet hiver.
- Le SCIV y voit une mesure d'économie sur les dos des anciens collaborateurs et des travailleurs indigènes.
- Le directeur de TLML Maxime Cottet répond à ces critiques.

L'entreprise a beau avoir annoncé en mars l'entrée en vigueur d'un salaire minimal pour l'hiver à venir, la grogne à l'encontre de la politique salariale de Télé Leysin-Les Mosses-La Lécherette (TLML) ne s'apaise pas. Ces derniers mois, plusieurs saisonniers ont saisi le syndicat SCIV. En cause, le non-renouvellement de nombreux contrats pour cet hiver. Des collaborateurs estiment que 80% du personnel engagé aux Mosses (sur une trentaine de personnes) ne sera pas réengagé et 20% du côté de Leysin.

Dans un courriel envoyé en juillet aux saisonniers concernés, TLML indique que cette décision fait suite à «la revue de nos processus internes de sélection de candidats, aux entretiens individuels ainsi qu'à la communication de notre directeur du 27 mars»: c'est à cette date que Maxime Cottet avait annoncé la révision à la hausse de ses salaires, avec un minimum fixé à 22 fr. 75.

Pour un futur ex-saisonnier, c'est surtout l'argument financier qui a pesé: «La plupart des collaborateurs concernés ont reçu de bonnes évaluations (*ndlr: le témoignage d'un collègue va dans le même sens*). Ils sont là, pour certains, depuis plusieurs années et connaissent bien l'entreprise. Pour moi, ils virent les anciens pour faire des économies.»

Une lecture partagée par Pierre Vejvara, responsable régional du syndicat SCIV: «Les vacances ne sont plus payées et les heures supplémentaires désormais interdites. Ces décisions ont conduit à une baisse des revenus versés cet été, par rapport à l'année précédente. La direction accentue la sous-enchère en se séparant des derniers employés indigènes et pioche sans vergogne dans le réservoir de main-d'œuvre au-delà de nos frontières. Elle ne reconnaît pas l'expérience. Pire: elle se sépare des anciens.»

Risque transféré sur l'employé

Le [SCIV](#) [↗] milite depuis plusieurs années pour revaloriser les métiers de cette branche. En Valais, il a obtenu l'introduction d'un contrat type de travail, assorti d'un salaire minimum de 22 fr. 75 bruts de l'heure, en 2023. «À la suite de cela, nous avons été interpellés par des employés de sociétés vaudoises, explique Pierre Vejvara. Les entretiens menés dans ce cadre ont montré que les conditions des entreprises vaudoises étaient inférieures à celles proposées en Valais et à Berne, celles de TLML étant les pires du canton, avec un salaire plancher à 17 fr. 20 bruts de l'heure.»

Le syndicat constate aussi «une généralisation du travail à l'appel. Le salaire n'est pas assuré lorsque les conditions météo ne permettent pas l'ouverture des pistes. Ce risque est quasiment systématiquement mis à charge des employés.»

Le SCIV a écrit au Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine et à la commission tripartite cantonale sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, composée de représentants des syndicats, de l'État, et du patronat en 2024 pour [dénoncer une situation de dumping salarial](#).

Dans son courrier, le SCIV demandait l'introduction d'un salaire minimum, mais également des barèmes différenciés selon les secteurs d'activité. «Certaines fonctions, notamment en lien avec la sécurité des installations, demandent des qualifications qui doivent être valorisées, tout comme l'expérience», souligne Pierre Vejvara.

«Ces situations ne sont pas propres à TLML. Les sociétés de remontées mécaniques bénéficient de soutiens cantonaux, poursuit le secrétaire syndical. Il est urgent que l'État, qui leur verse des subsides pose un cadre en matière de conditions de travail et impose à la direction le respect du personnel.»

La Commission tripartite rappelle qu'elle «a donné suite à la demande du SCIV: depuis cette date, elle a procédé à des enquêtes puis mené plusieurs entretiens avec le SCIV et les principaux employeurs des sociétés de remontées mécaniques des Alpes vaudoises. C'est dans la continuité de ces échanges que la société TLML SA a revu ses salaires à la hausse.»

Le directeur de TLML répond

[Le directeur de TLML Maxime Cottet](#) répond point par point à ces différentes critiques. Il remet d'abord en cause le chiffre de 80%, qui se monte selon lui à 32%. «On ne peut de surcroît pas nous accuser de vouloir réaliser des économies sur ces anciens collaborateurs: le revenu actuel de la totalité d'entre eux se situe en dessous du salaire minimum qui sera introduit en décembre.»

Quant aux choix du renouvellement ou non des contrats, il se fonde uniquement sur le résultat des entretiens personnels. «Nous avons mis en place ce système d'évaluation des saisonniers cette année, dans le but de proposer une solution équitable et transparente dans notre politique d'embauche.»

Sur la question de l'abandon du paiement des vacances, «il en va du respect de la loi sécurité: ces vacances sont faites pour être prises et les employés doivent pouvoir bénéficier de leur repos, en plus des compensations des heures supplémentaires.»

Si la valorisation de l'ancienneté ne sera pas un principe automatique, «il en sera tenu compte dans ce nouveau barème différencié selon les secteurs d'activité.»

Enfin, un nombre minimum d'heures sera désormais garanti aussi bien sur Leysin – du 7 décembre au 31 mars – que sur le secteur Les Mosses-La Lécherette – du 1^{er} janvier au 28 février. «Durant ces périodes, des contrats mensuels seront conclus. Je peux entendre certaines critiques, mais c'est un bond en avant de vingt-cinq ans que nous venons de faire avec la révision de nos conditions», plaide Maxime Cottet.

Ces réformes votées par le conseil d'administration induiront une augmentation des charges de l'ordre de 600'000 francs pour TLML. Maxime Cottet reconnaît qu'elles mettent une pression supplémentaire sur une société en proie à des difficultés financières, [selon l'hebdomadaire Riviera-Chablais ↗](#): en avril, cinq employés fixes, dont deux cadres de longue date ont été licenciés, au terme d'une saison 2025-2026 très difficile.

De son côté, la Commission tripartite dit avoir «pris note de l'évolution du dossier et de la position de TLML SA. Elle continue néanmoins de suivre le dossier des remontées mécaniques avec attention. Les adaptations envisagées par les entreprises seront analysées prochainement.»

NEWSLETTER

«L'actualité en bref, le matin»

Retrouvez chaque matin l'essentiel de nos interviews, reportages et enquêtes, sélectionnés avec soin par notre rédaction.

[Autres newsletters](#)

Inscrit

David Genillard est journaliste depuis 2007 au sein de la rédaction de 24 heures, chargé plus spécifiquement, depuis 2025, de la couverture du Valais romand. Auparavant, il a travaillé durant plus de 15 ans à la rubrique Vaud & Région, où il a notamment couvert l'actualité du Chablais et des Alpes vaudoises. Il a également participé en 2021 au lancement de l'hebdomadaire Riviera-Chablais Votre Région, partenaire de 24 heures, jusqu'en 2025. [Plus d'infos](#)

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

1 commentaire